

Lettre ouverte des accueillants familiaux aux élus locaux :
Députés, Sénateurs, Conseillers Généraux ou Régionaux, Maires...

N'oubliez pas l'accueil familial !

Madame, Monsieur,

Nous sommes, en France, près de 10.000 accueillants familiaux agréés, qui partageons notre quotidien avec 15.000 personnes dépendantes, âgées, handicapées, malades ou convalescentes.

A mi-chemin entre le maintien à domicile et le placement en établissement, nous proposons une solution de répit aux aidants familiaux. Un mode de prise en charge professionnel, chaleureux, économique, de proximité.

Dans nos villes et nos villages, trop de personnes handicapées ou âgées sont encore mal logées, mal accompagnées, manquent de soins et d'attention ou, faute d'alternatives, restent trop longtemps hospitalisées. Avec des réponses "classiques" coûtant chaque année des millions d'euros, ce sujet inspire forcément plus de craintes que de perspectives...

C'est oublier l'accueil familial, qui ne génère aucune dépense supplémentaire ; bien au contraire : c'est une source d'économies pour la société, favorisant la création d'emplois de proximité non délocalisables, contribuant à la revitalisation des territoires ruraux, et ceci sans mobiliser aucun investissement public.

Dans notre canton, notre arrondissement, notre département, nous sommes encore bien trop peu nombreux. Pourquoi ?

L'accueil familial n'est pas encore assez connu et reconnu.

Avec l'association nationale Famidac, qui regroupe les accueillants familiaux et de leurs partenaires (parents, travailleurs sociaux, médecins, tuteurs...), nous sollicitons votre soutien, en réponse aux besoins de personnes dépendantes et de leurs proches : développer l'accueil familial et créer, y compris en secteur diffus, des places d'accueil à temps complet, temporaire ou de jour.

Des membres de notre association sont prêts à vous rencontrer pour vous en dire plus. Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations citoyennes.

Pour l'association Famidac,
Belén Alonso, Présidente

Courrier transmis à _____

par _____

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Belén Alonso". The signature is written in a cursive, somewhat slanted style.

Précisions :

"L'accueil à titre onéreux, par des particuliers, de personnes âgées ou adultes handicapées, constitue une réponse adaptée, parmi la palette des réponses offertes aux personnes âgées ou handicapées qui ne désirent plus ou ne peuvent plus, en raison de leur perte d'autonomie ou de leur handicap, demeurer à leur domicile. Elle leur permet de bénéficier d'un mode d'accueil intermédiaire entre le maintien à domicile et l'hébergement collectif en établissement ou de répondre à des situations de prise en charge temporaire, pendant des vacances ou après une hospitalisation.

Ce mode d'accueil, que le Gouvernement souhaite développer parce qu'il répond à une attente forte de ces personnes et de leur famille, constitue une formule souple, recherchée en raison des avantages qu'elle présente. Elle permet généralement, par la proximité géographique du lieu de l'accueil, à la personne âgée ou handicapée, de maintenir des liens tissés avec son environnement antérieur tout en lui offrant un cadre familial et sécurisant. Elle présente également un grand intérêt pour la collectivité, par le potentiel d'emplois qu'elle représente." Source : [JORF n°0205 du 4 septembre 2010](#), page 16211, texte n° 23 (préambule du Contrat type d'accueil de personnes âgées ou handicapées adultes).

Les accueils peuvent être permanents, temporaires ou séquentiels, à temps plein ou à temps partiel (de jour ou de nuit).

Coût pour la collectivité : 0€ d'investissement public

Coût pour les personnes accueillies : à partir de 1.423,47 €/mois, soit 46,67 €/jour (charges sociales comprises).

- 2 personnes accueillies = 1 emploi de proximité créé et 2 places en établissement ou logements libérés
- une modification de l'[article L441-3](#) du CASF permettrait aux accueillants familiaux agréés d'accueillir, sous la responsabilité d'un établissement médico-social, des personnes adultes malades, convalescentes, en difficulté ou en perte d'autonomie.

Il s'agirait, en quelque sorte, d'un élargissement de [l'accueil familial thérapeutique](#) à des pathologies ne relevant pas de la psychiatrie, et d'une source d'économies pour la Sécurité Sociale. Voir [la proposition que nous avons transmise, en septembre 2011, à Roselyne Bachelot Narquin](#), ministre des solidarités et de la cohésion sociale... restée pour l'instant sans suite.

Modes de prise en charge	Coûts moyens/jour en 2012
Hospitalisation (psychiatrie adulte)	650 € (de 296 à 916 € !)
Accueil familial thérapeutique	200 € (de 79 à 279 € !)
Foyer de vie	120 €
Foyer d'accueil et d'hébergement	97 €
Gardes à domicile	minimum 95 €
Accueil familial "social"	56 €

Problèmes à résoudre

Des réglementations incohérentes

Au cours d'une même journée, **un employé familial** peut, successivement, prendre en charge un enfant, puis une personne handicapée, puis une personne convalescente, puis une personne âgée... le tout sous un seul et même statut de salarié (en emploi direct ou par l'intermédiaire d'un organisme de services à la personne).

Un assistant familial peut, sous couvert d'un seul et même agrément, accueillir successivement un enfant sans parents, un jeune handicapé physique ou mental, un adolescent en rupture familiale, un jeune délinquant...

En accueil familial « adultes », **chaque catégorie de personne accueillie relève d'un agrément et d'un statut différent.**

Pour 10 types d'accueils, autant de textes de référence - des plus clairs (code de l'action sociale et des familles, Code du travail...) au plus imprécis (circulaires ministérielles).

Effectifs	Employeurs	Statut
+ de 408.000 assistants maternels	Parents (CESU)	Clair et précis
- de 10.000 accueillants familiaux « de gré à gré »	Personnes accueillies	Ambigu, incomplet (CESU ?)
+ de 48.000 assistants familiaux	Personnes morales	Complexe ¹ mais précis
- de 4.000 accueillants familiaux thérapeutiques	Services de soins	Précisé en 2009
- de 100 accueillants familiaux salariés	Personnes morales	Précisé en 2010
- de 100 accueillants de victimes de violences conjugales	Indemnisés (non salariés)	Expérimental
- de 100 accueillants de toxicomanes en postcure	Indemnisés (non salariés)	Ambigu
- de 100 accueillants d'alcooliques en postcure	Indemnisés ou salariés par des personnes morales	Expérimental
- de 100 accueillants de SDF, ex-détenus, etc.	Bénévoles	Expérimental
- de 100 accueillant de malades ou convalescents	Bénévoles	Expérimental, non reconnu par la sécurité sociale

Les accueillants familiaux n'ont pourtant jamais souhaité être divisés en plusieurs catégories : **c'est illisible, incohérent, le "grand public" n'y comprend rien, les évolutions de carrière sont bloquées...** Il est grand temps de mettre fin à l'inflation de textes réglementant chaque type d'accueil familial et ne concernant, pour certains, que quelques centaines d'accueillants.

¹ « (...) malgré les avancées, les améliorations dues à la loi de 2005 (et aux textes qui sont venus la compléter), le régime juridique des assistants familiaux n'a pas été, loin s'en faut, simplifié, harmonisé. Difficile, aujourd'hui encore, de se « retrouver dans ce qu'il faut bien appeler un dédale juridique ». Mohammed Sahia Cherchari, ["Retour sur le statut juridique des assistants familiaux"](#)

Les solutions préconisées par Famidac

Réviser les textes réglementaires

Pour développer les accueils familiaux, il est urgent de **réduire les écarts entre les différents types d'accueils** (d'enfants, d'adultes handicapés, de malades mentaux, de personnes âgées, de femmes victimes de violences, de toxicomanes ou d'alcooliques en postcure, de SDF, de convalescents, d'ex-détenus, etc.), exercés sous autant de statuts différents : **nous exerçons tous le même métier, seuls les publics pris en charge diffèrent.**

Définissons ensemble le "dénominateur commun" de 99,9% des accueillants ; précisons les modalités d'une **formation initiale à ce qui fait notre "cœur de métier"**, une formation diplômante préalable à l'accueil de toute personne en difficulté – sachant que des modules de formation spécifiques permettraient, dans un second temps, de se spécialiser dans l'accueil de tel ou tel public.

De même, **simplifions les lois et textes réglementaires** avec, à la base, un statut et des droits communs à tous les accueillants. Les spécificités liées à chaque type de public accueilli ne feraient l'objet que de textes complémentaires, tenant en quelques lignes.

Tout comme les assistantes maternelles ou familiales, les particuliers accueillant des adultes en difficulté ont besoin d'un statut clair, compréhensible, lisible par tous. L'accueil familial sortirait enfin de ce millefeuille réglementaire percé de multiples failles et flous juridiques.

Clarifier l'utilisation du CESU

En accueil « de gré à gré », les personnes accueillies ou leurs représentants légaux, employeurs des accueillants, doivent faire face à **des démarches administratives complexes** qui, souvent, dépassent leurs compétences. Avec, pour conséquences, des accueillants non déclarés à l'URSSAF, des pénalités de retard, des renoncements... car, même si elle est plus coûteuse, la facture d'une prise en charge en établissement est bien plus simple à gérer.

Autoriser explicitement le versement de leurs salaires en Chèques emploi service universels (CESU) lèverait un des principaux freins au développement des accueils familiaux.

Pour mémoire :

- Les Département qui versent leurs aides en Chèques emploi service universels (CESU) préfinancés sont de plus en plus nombreux ;
- Un grand nombre de personnes (âgées ou handicapées) accueillies l'utilise donc d'ores et déjà, pour rétribuer les accueillants ;
- Ce moyen de paiement, universellement et officiellement adopté pour l'emploi d'assistant(e)s maternel(le)s, est pourtant officieusement refusé aux accueillants familiaux... sous prétexte que leur profession n'entrerait pas dans le champ des services à la personne !

**Sans oublier ici même, « chez nous »,
de soutenir et de promouvoir les accueils familiaux !**